



Parce que les aidants peuvent être confrontés à des procédures juridiques, nous avons choisi de rappeler les différentes possibilités financières existantes pour vous accompagner dans ces démarches.

Les États de l'Union européenne ont l'obligation de garantir une justice indépendante et de permettre l'accès au droit à tout justiciable. Le droit français propose plusieurs moyens pour y parvenir, certains par une aide publique (gratuite), d'autres par une réglementation stricte (payante) pour le privé

Avant toute chose, il convient de rappeler ici que les consultations sont une obligation légale et que toute démarche juridique doit précisément débiter par cet acte.

se font en mairie (service gratuit) et sont organisées par la commune, dans les Maisons de Justice et du Droit, ou organisées par les Centres D'Accès au Droit - CDAD, une structure départementale. Elles peuvent émaner d'initiatives privées comme dans les associations ou encore le Bus Barreau de Paris Solidarité, financé par les grands cabinets d'avocats

Les consultations peuvent également se faire au cabinet de l'avocat et sont alors payantes. Celui-ci préférera toujours prévenir que guérir et vous conseillera sur la meilleure démarche à suivre pour tout acte juridique à entreprendre. Il faut savoir en effet que le banquier, par exemple, n'est pas juriste. Parfois,

Qu'est ce que l'aide juridictionnelle ?

L'accès à la justice et au droit est assuré pour les personnes qui n'ont pas les ressources suffisantes pour faire valoir leur droit en justice. Sous certaines conditions de résidence et de nationalité, l'aide

est accordée de droit à un mineur ainsi qu'à toute personne victime d'un crime, d'atteintes volontaires à la vie ou à l'intégrité de sa personne ainsi qu'à ses ayants-droit

- En toute matière judiciaire
- En demande ou en défense devant toute juridiction
- Pour tout mineur entendu
- Dans le cadre de la reconnaissance de culpabilité
- Pour la procédure participative

État de l'Union, excepté le Danemark.

L'aide juridictionnelle est accordée par un bureau spécifique, avant ou pendant l'instance. nécessaire de remplir un dossier contenant les pièces justificatives. Tous les frais sont payés pour tout auxiliaire de justice : avocat, huissier, expert, médiateur, etc. y compris lorsqu'il y a transaction. Les frais de déplacement, de traduction et l'indemnisation des témoins sont



pris en charge lorsqu'ils sont requis par le juge.

Si le bénéficiaire perd son procès, il doit payer les frais de la partie adverse. Si le perdant n'est pas bénéficiaire, il doit rembourser l'aide juridictionnelle au Trésor public. Si le procès lui apporte des ressources complémentaires, il perd le bénéfice de l'aide juridictionnelle. En cas d'aide juridictionnelle
État.

Les cas de l'assurance de protection juridique et la convention d'honoraires

Une assurance de protection juridique est souvent associée à un contrat bancaire, une assurance automobile ou multirisque habitation. Il faut y penser et regarder ses contrats au moindre incident. Malheureusement,

La loi 2007-210 du 19 février 2007 a réformé le code des assurances de façon importante en imposant à l'assureur le libre choix de l'avocat par l'assuré. La convention d'honoraires avec l'avocat est obligatoire. Elle porte sur la définition d'un taux horaire, parfois celle du temps passé, qui devient alors forfaitaire. Par exemple, forfaitisé à deux heures alors que l'avocat y aura passé trois.
convention peut aussi prévoir un pourcentage sur le résultat.
Le Bâtonnier est l'arbitre de la convention d'honoraires. Il ne faut pas confondre avec les questions déontologiques qui relèvent d'une autre procédure.

La loi prévoit que sont pris en compte : le temps passé, la difficulté de l'affaire, la notoriété de l'avocat et
de la situation de fortune du client. Les États n'ont plus les moyens de leur justice et « délèguent » la mission de juger au privé ou à des associations agréées. Les avocats sont désormais médiateurs et pratiquent la procédure participative car ils sont bien formés, soumis à des règles déontologiques strictes contrôlées par le Bâtonnier et ont une assurance pour garantir le dommage qu'ils auraient causé en cas d'erreur.